



AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-277
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 19 novembre 2018 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-277 et est intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de retirer de la zone I2-315 les lots 4 874 620 et 4 874 622 et de les inclure dans la zone P3-1002 et modifier la grille des usages et des normes des zones C3-356 et C3-357

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition 1 (article 2)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier à l'annexe 1, faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, la grille des usages et normes de la zone C3-356 de la façon suivante :

- par le retrait, dans la section « DIMENSIONS », à la ligne « Superficie de plancher (m²) min. », du chiffre 75;
- par le remplacement, dans la section « DIMENSIONS », à la ligne « Largeur (m) min. », du chiffre 10 par le chiffre 6.

peut provenir la zone C3-356 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C3-356 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 2 (article 3)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier à l'annexe 1, faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, la grille des usages et normes de la zone C3-357 de la façon suivante :

- par le retrait, dans la section « DIMENSIONS », à la ligne « Superficie de plancher (m²) min. », du chiffre 75;
- par le remplacement, dans la section « DIMENSIONS », à la ligne « Largeur (m) min. », du chiffre 10 par le chiffre 6.

peut provenir la zone C3-357 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C3-357 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 3 (article 4)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le plan de zonage, secteurs urbain et agricole (feuillet 1 de 2 et 2 de 2), faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'annexe 2 de la façon suivante :

- les lots 4 874 620 et 4 874 622 du cadastre du Québec sont retirés de la zone I2-315 pour être inclus dans la zone P3-1002.

peut provenir des zones I2-315 et P3-1002 ainsi que des zones contiguës à celles-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones I2-315 et P3-1002 ainsi que des zones contiguës à celles-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - indiquer la zone d'où provient la demande;
 - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : lundi, le 3 décembre 2018 à 16 h 30.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
5. Dans le cas où les dispositions du second projet de règlement n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. [Ce second projet de règlement n° 1275-277 ainsi qu'une note explicative](#) peuvent être consultés au bureau de la municipalité, durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Note explicative du Règlement n° 1275-277

Le règlement n° 1275-277 a pour objet de déplacer les limites de la zone I2-315 de manière à retirer les lots 4 874 620 et 4 874 622. Le règlement a également pour objet de déplacer les limites de la zone P3-1002 de façon à intégrer les lots 4 874 620 et 4 874 622.

Les grilles des usages et normes applicables aux zones C3-356 et C3-357 sont modifiées afin de revoir les dimensions des bâtiments principaux (retrait de la superficie de plancher et réduction de la largeur).

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1° et 5°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- classer les constructions et usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
15 octobre 2018

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

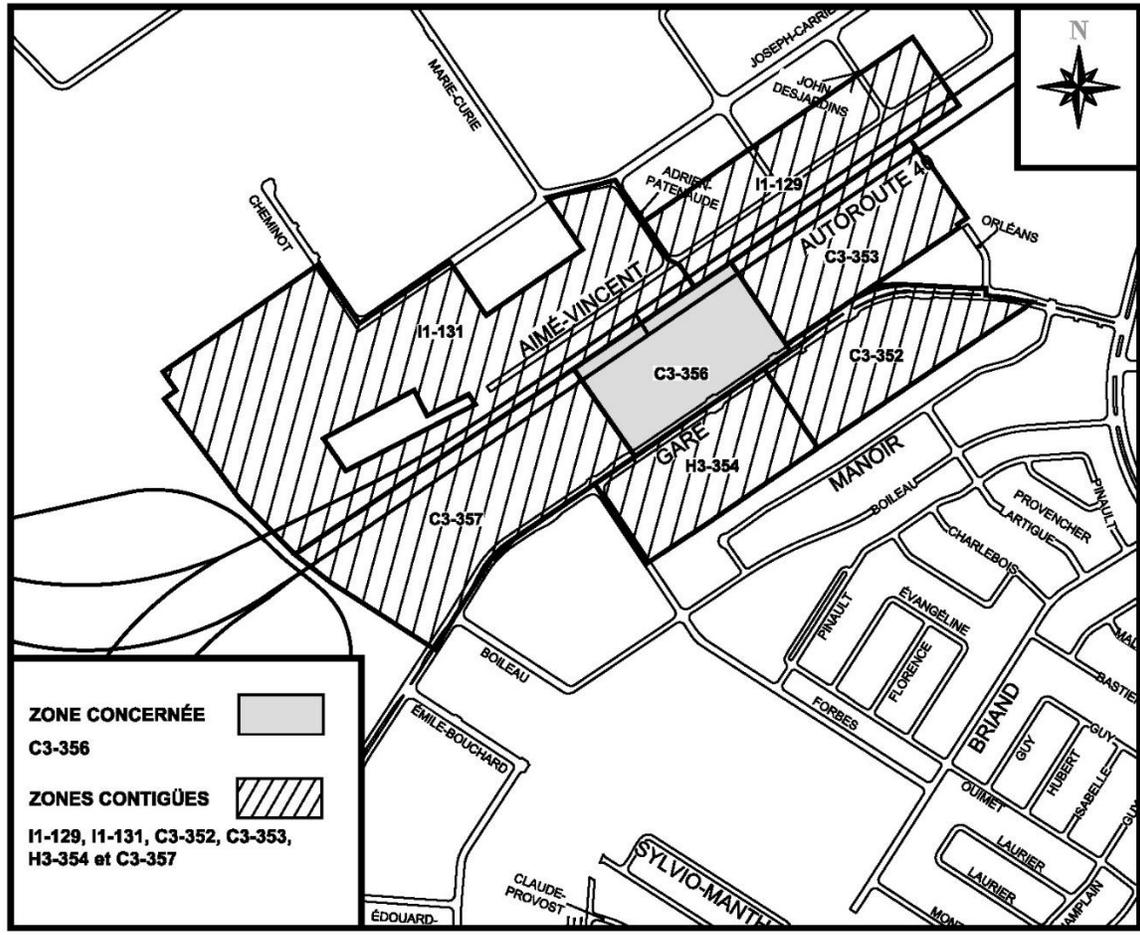
- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-troisième (23^e) jour du mois de novembre deux mille dix-huit (2018).

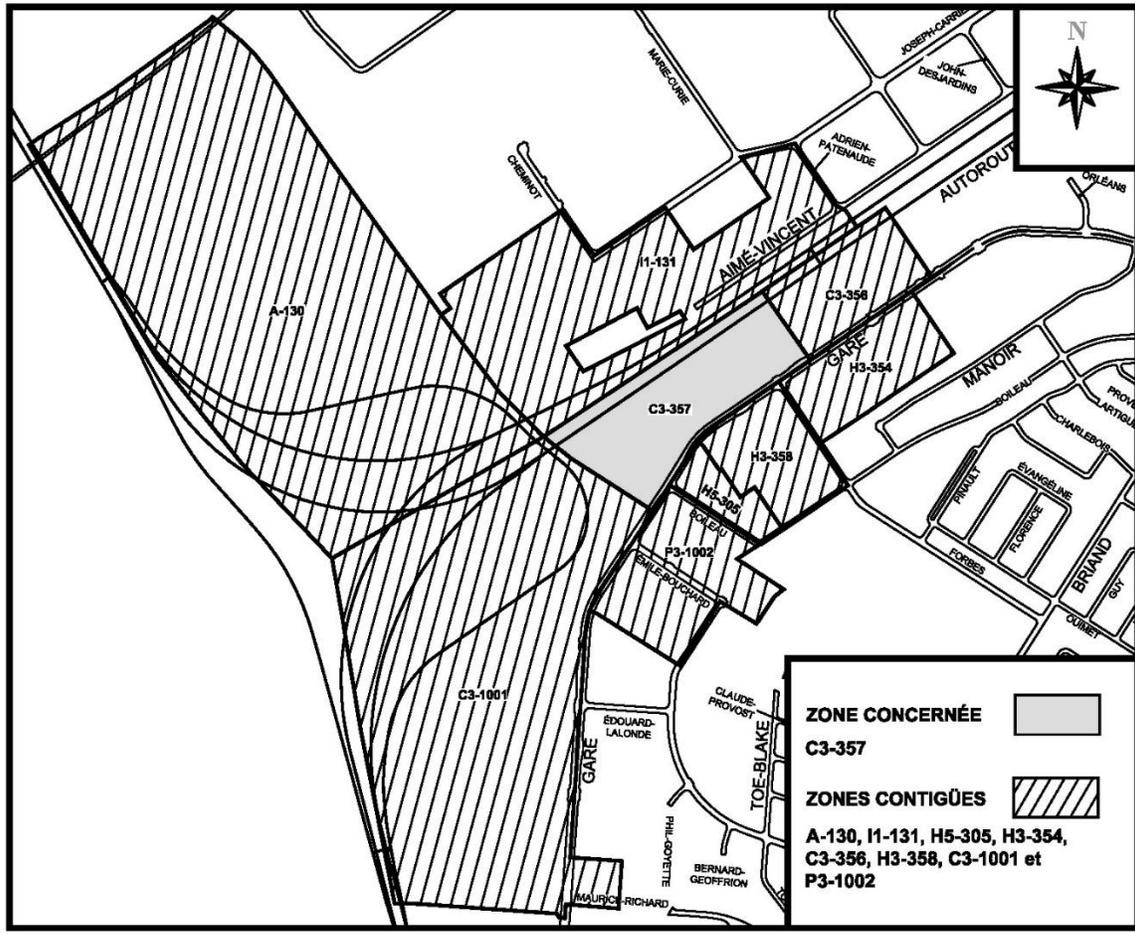
Helen Finn, avocate
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Disposition 1 (article 2)



Disposition 2 (article 3)



Disposition 3 (article 4)

